



**Direction générale de la
concurrence, de la
consommation et de la
répression des fraudes**



**Direction générale des
douanes et droits indirects**



**Direction générale de
l'alimentation**

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2011

Adoption de mesures communautaires pour le contrôle des produits alimentaires en provenance du Japon : la France renforce son dispositif de contrôle

A la suite des évènements affectant la centrale nucléaire de Fukushima, le règlement d'exécution n°297/2011 de la Commission du 25 mars 2011 imposant des mesures harmonisées de contrôle sur les produits alimentaires vient d'être adopté par les instances communautaires. Sa publication est intervenue le samedi 26 mars 2011.

Ces nouvelles dispositions communautaires prévoient des contrôles au Japon au moment de l'exportation et des contrôles à l'importation dans l'ensemble des Etats-membres. Différents niveaux de contrôle ont été définis, selon la proximité géographique de la zone d'origine des marchandises avec la centrale de Fukushima.

- **Zone 1, produits originaires des 12 préfectures japonaises entourant la centrale de Fukushima** : contrôles de laboratoire systématiques des autorités japonaises avant l'exportation donnant lieu à une attestation de conformité et à rapport d'analyse, contrôles de laboratoire par sondage à une fréquence d'au moins 10% par les Etats membres à l'importation.
- **Zone 2, produits originaires des autres préfectures japonaises** : attestation d'origine des autorités japonaises à l'exportation, contrôle de laboratoire par sondage à une fréquence d'au moins 20% par les Etats membres à l'importation.

Cette mesure permet à chaque Etat membre d'adapter le taux de contrôle au niveau qu'il souhaite. Pour assurer une sécurité maximale des consommateurs, les autorités françaises ont décidé de maintenir un taux de contrôle de 100 % sur toutes les denrées alimentaires d'origine animale produites après le 11 mars et les produits frais (salades, légumes, fruits, etc), en provenance du Japon.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/362>

Contacts presse :

Direction générale des douanes et droits indirects :
Jean-Roald L'HERMITTE, Bureau information et communication – 01 57 53 47 03 / 06 83 88 19 00

Direction Générale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes :
Marie TAILLARD, Chargé de Communication – 01 44 97 23 91

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire :

Guillaume ADRA, Chef du département des relations extérieures – 01 49 55 54 02